Informations de base

1994/0293(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Accord européen CE/Bulgarie: protocole additionnel **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale **Zone géographique** Bulgarie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	POSSELT Bernd (PPE)	25/01/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RÖNNHOLM Mikko (PSE)	02/02/1995
ENER Recherche, développement technologique et énergie		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1891	1995-12-04
Recherche	1776	1994-06-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/1994	Publication de la proposition législative initiale	COM(1994)0599	
09/08/1995	Publication de la proposition législative	04688/1995	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/1995	Vote en commission		

17/10/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0251/1995	
14/11/1995	Débat en plénière		
04/12/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
04/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0293(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 238
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0251/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0004	17/10/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0538/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0026-0042	15/11/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	04688/1995	09/08/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1994)0599	13/12/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0558
JO L 317 30.12.1995, p. 0024

Résumé

Accord européen CE/Bulgarie: protocole additionnel

1994/0293(AVC) - 04/12/1995

Le Conseil a décidé de procéder à la conclusion des Protocoles additionnels visant la participation de la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la République tchèque à des programmes communautaires, ces Protocoles ayant été signés dans le courant de l'été 1995. Le Parlement européen a donné les avis conformes le 15 novembre 1995.

Accord européen CE/Bulgarie: protocole additionnel

1994/0293(AVC) - 15/11/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. POSSELT (PPE, D), le Parlement européen donne son avis conforme à cette proposition de conclusion de protocole additionnel à l'accord européen entre la Communauté et la Bulgarie.

Accord européen CE/Bulgarie: protocole additionnel

1994/0293(AVC) - 04/12/1995 - Acte final

-OBJECTIF : conclusion d'un protocole additionnel à l'accord européen UE-Bulgarie. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil et de la Commission 95/558/CE,EURATOM concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen UE-Bulgarie. -CONTENU : le protocole est conclu pour une durée illimitée et couvre des domaines de compétence exclusivement communautaire. Il s'agit d'associer la Bulgarie à une série de programmes et d'initiatives communautaires dans les domaines suivants : - recherche et développement technologique (IVe Programme-cadre de Recherche et de Développement Technologique), - services d'information, - environnement (LIFE), - éducation, formation et jeunesse (SOCRATES, LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III), - politique sociale et santé, - protection des consommateurs, - petites et moyennes entreprises, - tourisme, - culture, - secteur audiovisuel (programme MEDIA), - protection civile, - facilitation des échanges, - énergie (THERMIE, ALTENER, SAVE), - transports, - lutte contre la drogue et la toxicomanie. Outre ces domaines, les parties peuvent convenir ensemble d'ajouter d'autres domaines de coopération à cette liste. Un Conseil d'Association décide des modalités et des conditions de participation de la Bulgarie aux divers programmes énumérés. Ce pays devra assumer lui-même les frais de sa participation et si nécessaire, la Communauté pourra décider, au cas pas cas, d'apporter un complément à sa contribution. -ENTREE EN VIGUEUR : 2 mois après la notification respective des procédures nécessaires à cet effet par chacune des parties.

Accord européen CE/Bulgarie: protocole additionnel

1994/0293(AVC) - 09/08/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Conseil et de la Commission vise à conclure un protocole additionnel à l'accord européen entre la Communauté et EURATOM d'une part et la Bulgarie d'autre part. Ce protocole conclu pour une durée illimitée, couvre des domaines de compétence exclusivement communautaire. Il s'agit, en effet, d'associer la Bulgarie à une série de programmes et d'initiatives communautaires dans les domaines suivants : - recherche et développement technologique (IVe Programme-cadre de Recherche et de Développement Technologique), - service d'information, - environnement (LIFE), - éducation, formation et jeunesse (SOCRATES, LEONARDO, Jeunessse pour l'Europe III), - politique sociale et santé, - protection des consommateurs, - petites et moyennes entreprises, - toursime, - culture, - secteur audiovisuel (programme MEDIA), - protection civile, - facilitation des échanges, - énergie (THERMIE, ALTENER, SAVE), - transport, - lutte contre la drogue et la toxicomanie. Outre ces domaines, les parties peuvent convenir ensemble d'ajouter d'autres domaines de coopération à cette liste. La participation de la Bulgarie à ces programmes contribuera à favoriser son intégration dans l'Union Européenne ainsi qu'à familiariser ce pays aux méthodes de gestion des programmes communautaires dans tous les domaines. Un Conseil d'Association décidera des modalités et des conditions de participation de la Bulgarie aux divers programmes énumérés. Ce pays devra assumer lui-même les frais de sa participation et si nécessaire, la Communauté pourra décider, au cas pas cas, d'apporter un complément à sa contribution. Pour ce qui est des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur du présent protocole, la ratification par chaque Etat membre ne sera pas requise puisque ce protocole ne porte que sur des compétences communautaires.